

JUSTICE  
JUSTITIE



SÉCURITÉ  
VEILIGHEID

JANVIER 2018 | #12 |

# EVALUER LES RISQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES EN BELGIQUE, DANS QUEL BUT ?

*Anne LEMONNE et Valentine MAHIEU*

Une version extensive de cet article sera bientôt publiée dans un numéro spécial consacré aux violences conjugales dans la revue « Champ pénal ». Voir à ce sujet : Lemonne, Anne, and Valentine Mahieu. « Introduction d'un outil d'évaluation des risques en matière de violence entre partenaires : enjeux et impacts » (à paraître).

CRIMINOLOGIE  
20 JANS  
20 JAAR



[www.jsjv.be](http://www.jsjv.be)



## VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES

---

## OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES

---

## PERCEPTION DES PROFESSIONNELS

# EVALUER LES RISQUES EN MATIÈRE DE VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES EN BELGIQUE, DANS QUEL BUT ?

Les travailleurs du monde psycho-médico-social, de la police ou de la justice sont fréquemment confrontés à des situations de violence entre partenaires. La complexité de celles-ci rend difficile l'évaluation des risques mais également leur gestion : les relations se sont-elles apaisées, existe-t-il une forte probabilité de récidive, voire d'aggravation dramatique ? Comment les gérer alors qu'une multitude d'acteurs sont souvent impliqués ? Pour assister ces professionnels, des outils d'évaluation et de gestion des risques ont été élaborés, lesquels visent, via l'évaluation d'une série de critères, à fournir une appréciation de la situation envisagée. Ces outils standardisés peuvent être d'une grande aide, comme ils peuvent manquer leur cible. Or, rien ne serait plus dommageable que de s'en remettre à des instruments inefficaces. C'est pourquoi l'INCC a tenté d'en préciser l'utilité en interrogeant les professionnels sur leurs pratiques et l'aide que ces outils leur apportent.

**Anne LEMONNE** est docteur en criminologie, chercheuse à la Direction opérationnelle Criminologie de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (I.N.C.C.) et membre du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Ses champs d'expertise portent sur les attentes des victimes, la politique à l'égard des victimes et la justice restauratrice. Actuellement, elle mène des recherches sur la violence entre partenaires et la violence sexuelle.

**Valentine MAHIEU** est chercheuse à la Direction opérationnelle Criminologie de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (I.N.C.C.). Elle a collaboré à différents projets de recherche en matière de justice des mineurs et de victimologie avant de se consacrer, depuis 2014, à un projet de quatre ans financé par le SPP politique scientifique (programme Brain.be) et qui s'intéresse aux changements, notamment de type managériaux, qui interviennent au sein des milieux judiciaire et policier. En parallèle, elle exerce un mandat d'assistante chargée d'exercices à l'École des sciences criminologiques de l'ULB et réalise également une thèse de doctorat auprès du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles (ULB).



## INTRODUCTION

Ces dernières années, l'intérêt pour les outils d'évaluation des risques en matière de violence entre partenaires en Belgique s'est développé, notamment, suite aux évolutions des cadres normatifs international<sup>1</sup> et national<sup>2</sup> qui entendent requérir des différents acteurs et organisations qui rencontrent ces types de situations de violence, une appréciation des risques, en particulier dans un souci de protection de la sécurité des victimes et de tolérance zéro. La littérature scientifique y fait référence depuis une trentaine d'années, tandis que des instances décisionnelles (juges, magistrats) et praticiens s'y essaient dans différents pays (Côté 2001). Dans ce cadre, la question de la réception de ces instruments par les praticiens a, notamment, été maintes fois posée, donnant lieu à des adaptations de leur conception et leurs finalités (cf. *infra*).

C'est sur cette toile de fond, qu'en 2013, l'Institut belge pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, responsable de la coordination du Plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires et d'autres formes de violence intrafamiliales en Belgique, a commandité une recherche dont le but était d'évaluer les possibilités d'instaurer un instrument unique d'évaluation des risques, destiné à l'usage des professionnels intervenant dans les situations de violence entre partenaires.

Le projet de recherche, initialement conçu par le groupe « Preventie en Aanpak van Conflict en Geweld » de l'Institut Thomas More Kempen et de la KULeuven (Mahieu 2014; Matkoski and Groenen 2014), consistait en trois phases : dans une première, le groupe « Preventie en Aanpak van Conflict en Geweld » devait mener une revue systématique de la littérature relative aux outils d'évaluation des risques en matière de violence conjugale. Une seconde phase, prise en charge par ce groupe pour

**1** Notamment, l'article 51 de la « Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique », adoptée par le Conseil de l'Europe en 2011. Le rapport explicatif de la Convention expose entre autres l'obligation pour toutes les autorités compétentes, policières ou non, d'évaluer les risques et de concevoir « un plan de gestion des risques pour la victime au cas par cas, en vertu d'une procédure standardisée et dans le cadre d'une coopération et d'une coordination interservices » (voir : [www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention.../12\\_Steps\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/convention.../12_Steps_fr.pdf)).

**2** Par exemple la législation en matière d'éloignement du domicile de l'auteur de violence conjugale et la modification de la législation sur le secret professionnel entrée en vigueur en 2013. Selon les termes de la loi visant à l'interdiction temporaire de résidence : « s'il ressort de faits ou de circonstances que la présence d'une personne majeure à la résidence représente une menace grave et immédiate pour la sécurité d'une ou de plusieurs personnes qui occupent la même résidence, le procureur du Roi peut ordonner une interdiction de résidence à l'égard de cette personne » (Loi relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique du 15 mai 2012. *Moniteur belge*. 1<sup>er</sup> janvier 2012). La législation sur le secret professionnel a, elle aussi, subi une modification en vue de garantir une meilleure protection des victimes de violence conjugale. Elle prévoit une nouvelle occasion de rompre le secret professionnel en cas de « danger grave et imminent pour l'intégrité physique ou mentale » ainsi que lorsqu'elles disposent « d'indices d'un danger sérieux et réel » à l'endroit de personnes très vulnérables dont les victimes de violence entre partenaires (Nouvel article 458bis du Code pénal introduit par la loi du 30 novembre 2011. *Moniteur belge*. 20 janvier 2012 et ajout *Moniteur belge*. 20 février 2012). Le service de politique criminelle du ministère de la Justice s'interrogeait déjà, en 2012, sur « qui évalue les risques et sur quelle base ? » (Leclercq 2012).



la partie néerlandophone du pays et par l'I.N.C.C. pour la partie francophone, visait à inventorier les besoins et demandes des professionnels en termes d'évaluation des risques ; une troisième et dernière phase consistait à formuler des suggestions d'outils d'évaluation des risques rencontrant les demandes et besoins répertoriés.

Dans cet article, nous n'approfondirons pas l'entièreté des résultats de la recherche. Nous nous concentrerons plus particulièrement sur ceux issus des tables-rondes organisées par l'I.N.C.C. pour la partie francophone du pays<sup>3</sup>. Pour rappel, celles-ci ont permis de questionner les participants sur leurs pratiques et perceptions des limites et avantages de certains outils d'évaluation du risque, sélectionnés lors de la première phase par l'équipe de l'Institut Thomas More (Mahieu 2014). Ainsi après avoir brièvement exposé la méthode d'enquête dont il a été fait usage dans cette phase de la recherche, nous exposerons ses principaux constats, tout en veillant à les resituer dans un cadre de compréhension plus global relatif à la construction et à l'usage des outils d'évaluation des risques.

## QUELQUES MOTS SUR LA MÉTHODOLOGIE DES TABLES-RONDES ORGANISÉES PAR L'INCC

Six tables-rondes d'une journée chacune ont réuni des professionnels de la police, de la justice et du secteur psycho-médico-social (deux tables par secteur) afin de récolter et inventorier les besoins et demandes de professionnels possédant déjà une certaine expérience en la matière. La diversification des participants a constitué un des critères de sélection essentiels : elle a concerné le niveau géographique (diversification des provinces et arrondissements représentés) et le profil des participants (diversification en termes de formations et de missions au sein d'un même secteur). Elles ont donc recueilli la parole de policiers, de magistrats, de travailleurs sociaux et de cliniciens<sup>4</sup>. Trente-sept personnes y ont pris part.

Chaque table ronde a duré une journée. La matinée était consacrée à une présentation des objectifs généraux de la recherche et des tables-rondes, ainsi qu'aux expériences et pratiques existantes en termes d'évaluation des risques. L'après-midi était destinée à une discussion relative aux deux outils d'évaluation des risques sélectionnés par l'équipe de recherche principale et soumis pour commentaire aux participants des

**3** Cette phase de la recherche a été réalisée de janvier à avril 2014.

**4** Ont ainsi été sélectionnés des policiers et des civils travaillant au sein des instances policières dans le cadre de l'assistance aux victimes ou encore, pour le secteur justice, des magistrats de parquet, des magistrats d'instruction, des magistrats du siège et des travailleurs sociaux qui encadrent ou travaillent à l'accueil des victimes près des cours et tribunaux. Deux tables-rondes ont également été constituées pour le secteur psycho-médico-social rassemblant des services s'adressant tant aux auteurs qu'aux victimes de violence entre partenaires (associations d'aide aux auteurs de violence conjugale, refuges pour femmes battues, maisons d'accueil, services d'aide sociale aux justiciables, d'aide aux victimes, médecin...).

**5** Ces deux instruments ont été sélectionnés par l'équipe de l'Institut Thomas More sur base de différents critères qui ont été à la fois scientifiques, techniques et pragmatiques.



tables-rondes. Le premier outil sélectionné<sup>5</sup> et présenté aux participants a été l'outil ODARA, développé par Hilton, Harris, Rice, Lang, Cormier and Lines (2004). Cet outil entend évaluer les risques d'agressions entre partenaires. Il prend la forme d'une liste de treize items qui ont été sélectionnés empiriquement pour leur valeur prédictive en matière de récurrence de violence entre partenaires<sup>6</sup>. Un score de zéro ou un, correspondant aux réponses « non » ou « oui », doit être attribué à chaque item afin d'aboutir à un score total qui correspond à un « niveau de risque » sur treize. L'usage de ODARA se fait uniquement sur la base de l'examen des dossiers (Hilton et al. 2004) et a été conçu à destination des policiers qui doivent prendre une décision rapide en fonction d'un profil de risque de l'auteur (Williams 2012). Il s'agit d'un outil qui relève du modèle « actuariel » d'évaluation des risques (cf. *infra*).

B-SAFER est également un outil d'évaluation des risques en matière de violence conjugale. Il est, quant à lui, le fruit d'une collaboration entre le *British-Columbia Institute Against Family Violence*, P. Randall Kropp, Ph.D., Stephen D. Hart, Ph.D., Henrik Belfrage, Ph.D. et le ministère de la Justice du Canada. L'outil en lui-même se compose d'une liste de dix facteurs de risques. Les cinq premiers portent sur les antécédents de violence conjugale de l'agresseur tandis que les cinq autres concernent ses « problèmes d'ajustement psychologique (personnels) et social (interpersonnels) »<sup>7</sup>. Contrairement à l'outil ODARA, il ne se fonde pas uniquement sur le dossier mais comprend également un guide d'entrevue qui requiert un jugement clinique. Il s'agit donc d'un outil qui relève davantage du modèle de « jugement professionnel structuré » (cf. *infra*). Plusieurs objectifs lui sont assignés : outre celui d'évaluer des risques, il doit également permettre aux professionnels de récolter des informations nécessaires pour aider les victimes et pour prévenir les violences conjugales futures ou plus graves. Il est donc destiné aux professionnels afin d'évaluer mais également de mieux « gérer » le risque de violence conjugale.

Ces deux types d'instruments renvoient donc aux deux grands modèles qui se sont dégagés des recherches récentes portant sur les outils d'évaluation des risques. Le premier, dit « actuariel », vise à prédire les risques de comportement violent sans chercher à comprendre pourquoi les différents critères y sont associés. Il se fonde uniquement sur une probabilité

**6** 1) Incidents/violences domestiques antérieurs ; 2) incidents/violences antérieurs dans une autre sphère que domestique (enregistrés par police/justice) ; 3) peine privative de liberté (d'au moins 30 jours) ; 4) non-respect d'une condition (à la libération conditionnelle) ; 5) menace de blesser ou tuer quelqu'un pendant l'incident ; 6) entrave la liberté du partenaire durant l'incident ; 7) la victime craint de futures agressions ; 8) deux ou plusieurs enfants ; 9) la victime a un enfant d'un partenaire précédent ; 10) violences contre d'autres ; 11) usage problématique/abus de substances ; 12) mauvais traitements pendant la grossesse de la victime ; 13) la victime a peu d'accès à des sources de soutien.

**7** Il comprend les items suivants : 1) actes de violence ; 2) menaces ou idées de violence ; 3) intensification de la violence ; 4) manquements aux ordonnances des tribunaux ; 5) attitudes violentes ; 6) criminalité générale ; 7) difficultés dans la relation intime ; 8) problèmes professionnels ; 9) toxicomanie ; 10) problèmes de santé mentale.



statistique. Le second, celui du « jugement professionnel structuré », ne se contente pas d'évaluer le risque mais a également vocation à le gérer. Les instruments qui relèvent de ce dernier modèle peuvent amener l'évaluateur à calculer un score en additionnant ceux obtenus à chaque item mais ils ne limitent pas l'évaluation à ce résultat puisque le « poids relatif de divers items est également pris en compte dans l'estimation finale », ce qui nécessite une part de jugement clinique. Il implique de tenir compte d'indices à la fois statiques, dynamiques et contextuels. De plus, ces instruments prévoient de se baser sur diverses sources d'information, utiles tant au traitement réservé à l'auteur qu'à la sécurité des victimes.

## LA PERCEPTION DES PRATICIENS PAR RAPPORT AUX OUTILS D'ÉVALUATION DES RISQUES SÉLECTIONNÉS PAR L'ÉQUIPE DE RECHERCHE À L'INITIATIVE DU PROJET

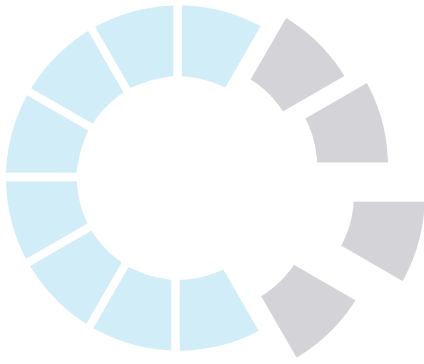
Les tables-rondes ont donné lieu à de riches échanges concernant les outils soumis à la discussion et ont révélé également les pratiques existantes des acteurs de terrain en matière d'évaluation des risques.

Un premier constat a ainsi émergé des échanges avec les praticiens : même s'ils reconnaissent aisément une partie des items qui sont mobilisés par les instruments<sup>8</sup>, dans leur grande majorité, ils ne connaissaient pas les deux instruments d'évaluation des risques choisis par l'équipe à l'initiative du projet.

Les professionnels ont également remis en question le sens et la pertinence de certains items. Outre le fait que certains ont été considérés comme absurdes (c'est le cas, en particulier, de l'item ODARA « avoir deux ou plusieurs enfants »), dans toutes les tables-rondes sans exception, l'absence de pondération entre les différents items a été fortement reprochée. En effet, d'après les intervenants, ils n'ont pas tous la même importance et doivent être considérés dans un ensemble, dans un contexte, propre à chaque situation. Les participants ont donc insisté sur l'importance d'adopter une approche plus nuancée, contextuelle et dynamique de l'évaluation. Ils ont également requis d'opérer une distinction entre différentes formes de violences qui exigent des réactions différenciées<sup>9</sup>. Enfin, les participants ont largement critiqué le calcul d'un score tel que prévu par l'outil ODARA.

<sup>8</sup> Certains d'entre eux sont d'ailleurs des éléments qu'ils prennent déjà en considération lors de leur prise en charge/intervention. Les circulaires qui guident l'intervention des professionnels de la justice pénale (police et autorités judiciaires), notamment, en mentionnent déjà certains (cf. infra).

<sup>9</sup> Tous les participants les ont, par exemple, considérés comme insuffisants pour évaluer des situations de violence entre partenaires en ce qu'ils occultent certains aspects fondamentaux tels que la distinction entre « violence conjugale » et « conflit conjugal » ; les éléments de contexte ; la gravité des violences ; la diversité des formes de violence ; les aspects psychologiques et médicaux, etc.



Les praticiens ont enfin attiré l'attention sur certains écueils liés à l'usage de tels instruments et, en particulier, l'instrument actuariel. Premièrement, les professionnels ont pointé le caractère potentiellement restrictif d'un tel outil en ce qu'il induirait une lecture trop « statique » des situations de violence entre partenaires. Ils ont notamment mis en garde contre son utilisation à un moment précis, ce qui figerait l'évaluation de la situation et occulterait la complexité et la dynamique de la relation conjugale. Deuxièmement, ils ont craint que de tels instruments conduisent à une forme de déresponsabilisation de leurs usagers par leurs aspects « simples » et « rassurants ». Enfin, ils ont pointé le manque de place accordée à la dimension « humaine » de l'évaluation et de la prise en charge. Les participants ont ainsi souvent insisté sur l'importance de l'expertise professionnelle et du « feeling » qui impliquent de rencontrer les protagonistes de violence entre partenaires. Le caractère intime des situations a, en outre, été souvent invoqué pour insister sur l'importance de la dimension humaine de l'évaluation et de la prise en charge. Ces éléments entrent en résonance avec les résultats de plusieurs études publiées au niveau international à l'égard des outils purement actuariels. Si, pour certains chercheurs, il convient d'accorder une validité aux instruments qui découlent de cette approche (Campbell 1995; Grann and Wedin 2002; McFarlane et al. 2002; Hilton and Harris 2005), pour d'autres, ils offrent l'apparence de l'objectivité et de la précision mais proposent en réalité des corrélations assez faibles avec l'occurrence de la violence (Kropp 2004). Elles sont aussi sujettes à des approximations statistiques, surtout lorsqu'elles sont comparées à de nouveaux types de populations, telles que celles aux origines culturelles différentes, notamment (Kropp 2004; Messing et al. 2013). En outre, si la recherche a montré que les facteurs de risque sont similaires pour les différentes formes de violence entre partenaires, leur importance relative peut varier en fonction des situations. Il existe aussi bon nombre de controverses sur la manière dont ces différents facteurs de risque doivent être combinés pour arriver à un jugement (Kropp 2004). Les méthodes actuarielles ignorent enfin le contexte dans lequel l'évaluation du risque se produit et sont insensibles à l'évolution de la situation. Les méthodes actuarielles sont donc souvent conçues comme trop « mécaniques et algorithmiques » (Grove and Meehl 1996, 293) ; « déshumanisantes » (Heilburn et al. 2000, 40), incomplètes et de peu de secours dans la pratique. Les études montrent effectivement que les intervenants rechignent à utiliser des méthodes qui ne font pas appel au discernement professionnel (Bennett-Cattaneo and Chapman 2011; Kropp 2004; Roehl and Roehl 2000). Il s'agit d'outils de prédiction et non d'outils adaptés à la gestion de la violence. Ils sont alors de peu d'utilité lorsqu'il s'agit d'établir un mode d'intervention (Kropp 2004; Northcott n.d.).

Les professionnels ont malgré tout soulevé certains avantages du recours aux instruments d'évaluation : la possibilité d'instaurer un langage commun entre intervenants de différents secteurs et d'améliorer





la compréhension entre eux ; l'intérêt d'uniformiser quelque peu les évaluations indépendamment du secteur d'activité, de la formation ou de la sensibilisation de chacun ; l'idée de « *checklist* » de critères ou d'éléments à avoir à l'esprit lors de l'évaluation de la situation, d'autant plus utile pour les intervenants plus généralistes, c'est-à-dire non spécialisés dans la problématique de violences entre partenaires. En mettant l'accent sur ces avantages, ils rejoignent les bénéficiaires souvent accordés au modèle du « jugement professionnel structuré » tout en insistant sur la possibilité d'établir un dialogue entre différents intervenants. La littérature suggère en effet que, selon ce modèle, chaque évaluateur conduise l'évaluation en fonction de lignes directrices, d'un « aide-mémoire », qui reflètent ses connaissances théoriques, cliniques et empiriques par rapport à la violence entre partenaires. Ces lignes directrices offrent alors un minimum de facteurs de risque qui doivent être pris en considération pour chaque cas. La méthode du jugement professionnel structuré n'impose cependant aucune restriction pour inclure, peser ou combiner des facteurs de risque. Elle se situe donc à l'interface entre l'approche clinique non structurée à qui elle offre une certaine « rigueur » et l'approche actuarielle par rapport à laquelle elle est plus flexible ; « à mi-chemin entre une approche quantitative et qualitative » (Côté 2001, 35). Le jugement professionnel structuré n'abroge en effet pas la responsabilité ni le pouvoir discrétionnaire de l'évaluateur mais tente d'améliorer la consistance et la transparence de son jugement. D'autre part, il ne s'agit plus seulement d'une méthode d'évaluation des risques mais également de « gestion » des risques, c'est-à-dire qu'elle est censée aider à établir une intervention appropriée (Côté 2001; Kropp 2004; Northcott n.d.).

Il n'est pas étonnant que les acteurs de terrain aient privilégié un instrument d'évaluation des risques qui inclut des facteurs statiques, dynamiques et contextuels et qui a pour objectif de mieux gérer et prévenir la violence future entre partenaires. Les outils qu'ils mobilisent déjà aujourd'hui comportent en effet ces caractéristiques. L'évaluation des risques en matière de violence entre partenaires faisait effectivement déjà partie des préoccupations et pratiques courantes des participants, de manière plus ou moins formelle. La circulaire commune COL 4/2006 du 1<sup>er</sup> mars 2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs Généraux relative à la politique criminelle en matière de violences dans le couple<sup>10</sup> prévoit ainsi notamment que, si la situation présente certaines caractéristiques prédéterminées, considérées comme des signaux qui indiquent un certain risque, les services de police doivent prendre contact avec le magistrat de service du parquet. Ces signaux ont trait principalement à la situation de danger encourue par la vic-

<sup>10</sup> Circulaire commune n°COL4/2006 de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs Généraux relative à la politique criminelle en matière de violences dans le couple, 1<sup>er</sup> mars 2006, en ligne : [http://www.om-mp.be/omzendbrief/4017098/omzendbrief\\_col\\_4\\_d\\_d\\_\\_01\\_03\\_2006.html](http://www.om-mp.be/omzendbrief/4017098/omzendbrief_col_4_d_d__01_03_2006.html).





time<sup>11</sup>. A cet égard, la Circulaire a été considérée « comme une forme d'identification de facteurs de risques et d'évaluation de ces derniers » (Leclercq 2012, 10). Outre l'usage qui est fait de la COL 4/2006 par les secteurs policier et judiciaire, la recherche a également révélé que le secteur psycho-social en Belgique francophone s'est inspiré de longue date d'une pratique de coopération intersectorielle mise au point au Québec. Les acteurs belges de terrain ont importé leur grille d'analyse des mécanismes de violence conjugale à savoir : le Processus de Domination Conjugale (PDC). Selon les concepteurs de ce modèle, « pour évaluer la sécurité des victimes, les praticiens doivent tenir compte des stratégies de contrôle du conjoint dominant, des stratégies de protection de la victime, du positionnement du réseau social et des impacts de tous ces éléments sur la dynamique de violence conjugale » (Tremblay et al. 2004, 6). Si chaque secteur mobilise différemment ses sources actuelles d'évaluation, il ressort que le modèle dynamique du PDC fait partie des ressources de chacun. Lors des tables-rondes, une préférence a ainsi incontestablement été marquée pour des outils orientés vers un « jugement professionnel structuré », pour l'échange d'informations, voire de décisions concertées. Enfin, il est important de souligner que l'objectif assigné à l'origine à la création d'un tel instrument par le champ politique, tant au niveau international qu'en Belgique, était de contribuer à « rompre le cycle de la violence ». Il devait concerner à la fois le signalement de différents facteurs de risques pré-identifiés, leur évaluation afin de déterminer le niveau de risque, et finalement, la gestion de risque, c'est-à-dire ce qu'il advenait de faire des cas identifiés (Leclercq 2012). Enfin, les professionnels ont beaucoup insisté sur l'importance du travail en réseau et sur la nécessité de ne pas accorder une place trop importante à la justice pénale dans la gestion des situations de violence conjugale (seule la fonction de rappel à la loi a été réellement valorisée par les participants de l'ensemble des tables-rondes).

**11** Les caractéristiques prévues par la circulaire sont les suivantes : la victime présente des traces de coup ou se plaint de violences sexuelles ; il règne un climat de violence ou de menaces tel que la victime peut légitimement craindre d'être (à nouveau) victime de violence, particulièrement lorsque la victime est socialement isolée ou que sa liberté d'aller et de venir est diminuée ; l'état psychologique de la victime apparaît fortement dégradé ; les enfants du couple ou de l'un des partenaires paraissent en danger ; l'augmentation, soit de la fréquence, soit de l'intensité, des crises dans le couple au cours des derniers mois ; les éléments d'accentuation des risques tels qu'une grossesse en cours ou une procédure civile de séparation ». Les magistrats de parquet sont ensuite censés évaluer toutes les situations de violence dans le couple qui leur sont présentées à l'aide de critères également déterminés mais éventuellement susceptibles d'ajustements locaux (Berteloot et al. 2009). C'est en fonction de cette évaluation que le magistrat prendra une décision par rapport au dossier. Chaque situation de violence dans le couple fait ainsi l'objet d'une évaluation sur la base des critères suivants : la gravité de la violence et ses conséquences physiques ou psychologiques ; la répétition des plaintes ; l'existence d'antécédents judiciaires de violences dans le couple ou autres ; l'existence d'éléments laissant apparaître une (volonté de) domination de l'auteur sur la victime ; l'état de faiblesse ou de soumission de la victime par rapport à l'auteur ; l'état de danger dans lequel se trouve la victime ou son (ses) enfant(s).



## CONCLUSION

Cette recherche sur les outils d'évaluation des risques a montré à quel point les participants des différents secteurs (policier, judiciaire, psycho-médico-social) qui sont concernés par la problématique des violences entre partenaires en Belgique francophone ont insisté sur le caractère spécifique, dynamique et contextuel de l'évaluation de chaque situation. Les professionnels ne remettent pas en cause la nécessité de mettre en place des instruments d'aide à la décision, surtout pour les acteurs de première ligne. Ils l'envisagent néanmoins plutôt comme un « aide-mémoire » qui attirerait l'attention de l'intervenant sur tel et tel aspect important en termes d'évaluation. Ils le conçoivent avant tout comme un guide à l'intervention plutôt que comme un instrument de prédiction des risques. Enfin, les participants ont lourdement insisté sur la complexité et la diversité des situations de violence entre partenaires et sur la nécessité de les prendre en compte dans toute évaluation, orientation ou décision. Cela nécessite, selon eux, une certaine souplesse et une diversification des évaluations et prises en charge.

Fort de ces constats, couplés à ceux issus des tables-rondes menées en Flandres, la consultation des professionnels du secteur n'a donc pas abouti à l'adoption d'un des deux instruments sélectionnés par le biais de l'analyse de la littérature : un nouvel instrument de gestion des risques en matière de violence entre partenaires a en effet été élaboré par le groupe « *Preventie en Aanpak van Conflicten en Geweld* » de l'Institut Thomas More Kempen et de la KULeuven au terme de la recherche. L'instrument proposé est accessible en ligne et s'adresse aux professionnels qui sont confrontés de près ou de loin à un cas spécifique de violence entre partenaires. Il leur donne la possibilité de le « gérer » en définissant une intervention collectivement. Cet outil prend la forme d'un aide-mémoire qui invite les professionnels à observer plusieurs dimensions : les caractéristiques socio-démographiques de l'auteur et de la victime ; les facteurs de risque individuels propres à chacun mais aussi interactionnels ; les caractéristiques de la violence ; les facteurs de soutien sur le plan social et professionnel. Mais il s'agit d'une base de critères d'évaluation non exclusifs, puisque chaque professionnel peut l'adapter selon son appréciation propre de la situation rencontrée ou de son champ d'expertise. Chaque professionnel est également invité à faire usage de plusieurs sources d'informations (auteur, victime, dossier, entrevue...). Cet instrument est actuellement en cours de diffusion en Belgique et devrait faire l'objet d'une évaluation (Matkoski et al. 2015).

Mais que produira l'usage de cet instrument par différentes catégories professionnelles (police, magistrature, secteur psycho-médico-social, acteurs généralistes ou spécialistes) ? Comment sera-t-il investi par cha-



cun d'eux ? Quelles seront les sources de vérification qui orienteront les décisions finales prises à l'égard des auteurs et des victimes de violence entre partenaires ? Conduira-t-il à produire des décisions davantage pénalisantes ou sociales à l'égard de cette problématique ? Augmentera-t-il le nombre d'interventions pour tout type d'affaire, que celle-ci soit considérée comme sérieuse ou non ? Et enfin, dans quelle mesure la mise en place de cet instrument d'évaluation des risques (et des interventions auxquelles il donnera éventuellement lieu) a-t-elle un impact sur la prévalence de la violence entre les partenaires ?<sup>12</sup> L'impact de l'instrument devrait, selon nous, être évalué dans le futur à la lueur de ces interrogations.

<sup>12</sup> Ces types de questionnements font déjà l'objet d'autres études sur des instruments spécifiques existants. Voir à ce sujet, Storey et al.(2014) à propos de l'évaluation de l'usage de B-Safer par les officiers de police.



## BIBLIOGRAPHIE

- Bennett-Cattaneo, Lauren, and Aliya Chapman.** 2011. "Risk Assessment With Victims of Intimate Partner Violence : Investigating the Gap Between Research and Practice". *Violence Against Women* 17-10: 1286-1298.
- Berthelot, Karel., Sivri, Salih, Defour, Marie-Eve and Freddy Gazan (promoteur).** 2009. « Evaluation de la circulaire commune Col 4/06 du Ministre de la justice et du Collège des Procureurs généraux relative à la politique criminelle en matière de violence dans le couple. Rapport de synthèse. » Bruxelles : Ministère de la Justice/Service de Politique criminelle.
- Campbell, Jacquelyn.** 1995. "Prediction of homicide of and by battered women." In *Assessing the risk of dangerousness : Potential for further violence of sexual offenders, battered and child abusers*, edited by Jacquelyn Campbell, 93-113. Newbury Park: Sage.
- Côté, Gilles.** 2001. "Les instruments d'évaluation du risque de comportements violents: mise en perspective critique." *Criminologie* 34.1 : 31-46.
- Grann, Martin, and Ingela Wedin.** 2002. "Risk factors for recidivism among spousal assault and spousal homicide offenders." *Psychology, Crime and Law* 8-1: 5-23.
- William, Grove, and Paul Meehl.** 1996. "Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedure : The clinical-statistical controversy." *Psychology, Public Policy and Law* 2: 293-323.
- Harris G.T. , Rice M.E., Lang Carol, Cormier C. and Lines.** 2004. "A brief actuarial assessment for the prediction of wife assault recidivism: the Ontario domestic assault risk assessment", *Psychol Assess.* 6-3: 267-75.
- Heilburn, Kirk, O'Neill, Mélanie L., Strohmman, Lisa K., Bowman, Quinten, and Judith Philipson.** 2000. "Expert approaches to communicating violence risk." *Law and Human Behaviour* 24: 137-148.
- Hilton, Zoé, and Grant T. Harris.** 2005. "Predicting Wife Assault. A Critical Review and Implications for Policy and Practice." *Trauma, Violence & Abuse* 6-1: 3-23.
- Kropp, Randall P.** 2004. "Some Questions Regarding Spousal Assault Risk Assessment." *Violence against Women* 10-6: 676-697.
- McFarlane, Judith, Soeken, Karen, Campbell, Jacquelyn, Parker, Barbara, Reel, Sally, and Concepcion Silva.** 1998. "Severity of abuse to pregnant women and associated gun access of the perpetrator." *Public Health Nursing* 15: 201-206.
- Leclerq, Isabelle.** 2012. "Quels intervenants impliquer dans chaque étape du processus de gestion des risques de réitération, de gravité et de létalité en matière de violences conjugales?" Mémoire de stage. Service de la politique criminelle. Bruxelles.



**Mahieu, Valentine.** 2014. "Projet de recherche portant sur le développement d'un outil d'aide à la décision en matière de violences entre partenaires." Promoteurs : Lemonne, Anne, and Charlotte Vanneste. Projet réalisé dans le cadre d'une collaboration avec l'équipe de l'Institut Thomas More Kempen. Bruxelles : Institut National de Criminalistique et de Criminologie/Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche.

**Matkoski, Sarah., and Anne Groenen.** 2014. *Partnergeweld. Screening en risicotaxatie.* Antwerpen/Apeldoorn: Maklu.

**Matkoski, Sarah, Groenen, Anne, and Anke Van Vossole.** 2015. *Risicotaxatie Instrument Partnergeweld.* Geel: Campinia Media cvba-vso.

**Messing, Jill T., Amanor-Boadu, Yvonne, Cavanaugh, Courtenay E., Glass, Nancy E., and Jacquelyn Campbell.** 2013. "Culturally Competent Intimate Partner Violence Risk Assessment: Adapting the Danger Assessment for Immigrant Women." *Social Work Research* 37-3: 263-275.

**Northcott, Melissa.** n.d. "Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime: un examen." Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la justice du Canada.

**Roehl, Jan, and Jan Roehl.** 2000. "Intimate Partner Violence : The Current Use of Risk Assessments in Sentencing Offenders." *Justice System Journal* 21-2: 171-198.

**Storey, Jennifer E., Kropp, Randall P., Hart Stephen D., Belfrage, Henrik, and Susanne Strand.** 2014. "Assessment and Management of Risk for Intimate Partner Violence by Police Officers using the Brief Spousal Assault Form for the Evaluation of Risk." *Criminal Justice and Behavior* 41-2: 256-271.

**Tremblay, Denise, Bouchard Manon, and Ayotte Robert.** 2004. « L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du Processus de domination conjugale (PDC) ». *4<sup>e</sup> colloque de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes.*

**Williams, Kirk.** 2012. "Family violence risk assessment : a predictive cross-validation study of the Domestic Violence Screening Instrument-Revised (DVSI-R)." *Law and Human Behavior.* 36-2: 120-129.